

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

Comptes annuels

Traduit de l'anglais

Bilan

Au 31 décembre 2025 (en euros)

Actifs	Note(s)	2025	2024
Caisse, soldes auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	3, 4	52 894 002	162 253 465
Instruments dérivés	2, 3, 7	337 141	956 746
Prêts et avances aux établissements de crédit	2, 3, 7	186 451 142	155 825 081
- remboursables à vue		7 915 666	14 379 084
- autres prêts et avances		178 535 476	141 445 997
Prêts et avances à la clientèle	2, 3, 7	701 059 217	856 449 639
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	2, 3, 5	52 241 327	49 652 903
- émis par des organismes publics		-	-
- émis par d'autres emprunteurs		52 241 327	49 652 903
Actions et autres titres négociables à rendement variable	2, 3	-	1 010 078
Actifs incorporels	2, 6	75 521	35 733
Actifs corporels	2, 6	1 231 560	878 777
Autres actifs	2, 8	1 568 920	1 376 838
Compte de régularisation - Actif	7, 9	5 113 108	7 714 302
Total des actifs		1 000 971 938	1 236 153 562

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

Bilan (suite)**Au 31 décembre 2025****(En euros)**

Passifs	Note(s)	2025	2024
Dettes envers les établissements de crédit	2, 3, 7	641 155 319	877 243 922
- à échéance fixe ou assorties d'un préavis		641 155 319	877 243 922
Dettes envers la clientèle	2, 3	51 000 939	50 000 000
- Dépôts d'épargne		51 000 939	50 000 000
Instruments dérivés	2, 3, 7	625 883	173 054
Comptes de régularisation- Passif	7, 10	6 597 831	10 447 208
Provisions		3 982 422	3 575 454
- Provisions pour impôts	2, 11	891 630	373 610
- Provisions pour impôts différés	2, 11	238 873	290 290
- Autres provisions	2, 11	2 851 919	2 911 554
Capital souscrit	12, 13	350 000 000	350 000 000
Réserves	13, 14	388 600	388 600
Réserve de réévaluation	2, 13	1 148 634	744 379
Résultat reporté	13	(56 419 055)	(63 111 703)
Résultat de l'exercice	13	2 491 365	6 692 648
Total des passifs		1 000 971 938	1 236 153 562

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

Hors bilan

Au 31 décembre 2025

(En euros)

	Note(s)	2025	2024
Engagements	2,7,16	42 520 616	14 803 474
Passifs éventuels	2,7,16	10 929 542	14 179 800

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

Compte de résultat

Pour l'exercice clos le 31

décembre 2025 (en euros)

	Note(s)	2025	2024
Intérêts à recevoir et produits assimilés	17	45 092 162	54 455 933
dont :			
- provenant de titres à revenu fixe		3 695 736	1 584 399
Intérêts à payer et charges assimilées		(28 150 098)	(32 111 962)
Commissions à recevoir	17, 18	2 384 899	2 141 662
Commissions à payer		(75 307)	(65 925)
Résultat net provenant d'opérations financières	19	647 880	(1 368 393)
Autres produits d'exploitation	20	1 400 478	557 629
Frais généraux et administratifs		(16 911 772)	(15 433 605)
- Charges de personnel	22, 23	(11 038 238)	(9 719 922)
dont :			
- salaires et traitements		(8 074 074)	(7 046 089)
- charges sociales		(1 739 618)	(1 651 759)
dont : coûts des pensions		(938 438)	(499 462)
- autres frais administratifs	24	(5 873 534)	(5 713 683)
Corrections de valeur sur les actifs incorporels et corporels	6	(377 287)	(303 051)
Corrections de valeur relatives aux prêts et avances, ainsi qu'aux provisions pour passifs éventuels et engagements	25	(66 815)	244 742
Corrections de valeur relatives aux valeurs mobilières détenues en tant qu'immobilisations financières, aux participations et aux parts dans des entreprises liées	26	(281 016)	(265 997)
Impôt sur le résultat des activités courantes	27	(643 694)	(647 105)
Résultat des activités courantes après impôt		3 019 430	7 203 928
Autres impôts non indiqués dans les postes précédents	2	(528 065)	(511 280)
Résultat de l'exercice		2 491 365	6 692 648

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

Notes annexes aux comptes annuels

Note 1 - Généralités

La Bank of Communications (Luxembourg) S.A. (ci-après dénommée « la Banque ») a été constituée au Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié en tant que société anonyme le 5 septembre 2014 pour une durée illimitée. Le siège social de la Banque est sis 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Le 28 octobre 2014, la Banque s'est vu octroyer par le ministère luxembourgeois des Finances une licence bancaire complète (n° 56/14) en tant qu'établissement de crédit. Elle est autorisée à fournir l'ensemble des services détaillés dans la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (la « Loi bancaire »), notamment les services suivants : services bancaires commerciaux destinés à sa clientèle cible, composée de clients chinois et européens.

Le capital social de la Banque est entièrement libéré à la date de clôture du bilan et s'élève à 350 000 000 EUR au 31 décembre 2025.

L'intégralité de son capital social est détenue par Bank of Communications Co., Ltd. (le « Groupe »).

Les comptes annuels de la Banque sont intégrés dans les états financiers consolidés de la société mère, Bank of Communications Co., Ltd. (188, Yincheng Zhong Road, Zone pilote de libre-échange de (Shanghai), République populaire de Chine).

La Banque établit ses comptes annuels en euros (EUR), devise dans laquelle son capital est libellé.

L'exercice comptable de la Banque coïncide avec l'année civile.

La Banque dispose de deux succursales (ci-après conjointement dénommées « les Succursales ») dans d'autres États membres de l'UE, l'une en France (ci-après la « Succursale de Paris ») et l'autre en Italie (ci-après la « Succursale de Rome »).

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables et règles d'évaluation

2.1 Base de présentation

Les présents comptes annuels ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et conformément aux principes comptables généralement admis dans le secteur bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit régis par le droit luxembourgeois. Les principes comptables et les règles d'évaluation sont déterminés et appliqués par le Conseil d'administration, à l'exception de ceux qui sont définis par la loi et la réglementation luxembourgeoises.

La Loi modifiée du 17 juin 1992 autorise les établissements de crédit à publier leurs comptes annuels en utilisant les normes comptables IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, soit dans leur intégralité, soit pour certaines catégories d'actifs et de passifs soumises à une option. À cet égard, la Banque a choisi d'évaluer ses instruments financiers conformément au cadre mixte d'information financière (Principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg, « Lux GAAP », avec « l'option IFRS 9 »).

L'établissement des comptes annuels nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Il exige également que le Conseil d'administration exerce son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Les modifications des hypothèses peuvent avoir une incidence significative sur les comptes annuels de la période au cours de laquelle ces hypothèses ont été modifiées. Le Conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont appropriées et que les comptes annuels présentent donc fidèlement la situation financière et les résultats.

Le Conseil d'administration formule des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants comptabilisés des actifs et des passifs pour l'exercice suivant. Les estimations et les jugements sont évalués en permanence et reposent sur l'expérience historique ainsi que sur d'autres facteurs, notamment les prévisions d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Un montant de 365 726 EUR figurant dans les comptes annuels de 2024 a été reclassé de la rubrique « Provisions » vers « Comptes de régularisation » et un montant de 511 280 EUR figurant dans les comptes annuels de 2024 a été reclassé de la rubrique « Impôt sur le résultat des activités courantes » vers « Autres impôts non indiqués dans les postes précédents » dans les chiffres de l'exercice précédent des comptes annuels de 2025, afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours à des fins comparatives.

2.2 Devise étrangère

La Banque utilise un système comptable multidevises, ce qui implique que les actifs et les passifs sont comptabilisés dans les devises dans lesquelles ils sont libellés. Pour l'établissement des comptes annuels, qui sont exprimés en euros, les montants en devises étrangères sont convertis comme suit :

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros aux taux de change au comptant en vigueur à la date de clôture du bilan. Les actifs corporels et incorporels sont convertis en euros aux taux en vigueur à la date de leur acquisition.

Les opérations de change au comptant sont converties en euros au taux de change au comptant en vigueur à la date de clôture du bilan. Les gains et pertes de change résultant d'opérations au comptant non couvertes par des opérations à terme sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

Les produits et charges en devises étrangères sont comptabilisés dans leur devise d'origine et convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

2.3 Prêts et avances

Les prêts et avances sont évalués au coût amorti, car ils sont détenus en vue de la perception de flux de trésorerie contractuels lorsque ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts (« SPPI »).

Les intérêts courus sont comptabilisés au poste du bilan intitulé « Compte de régularisation – Actif ». Les dépréciations (pertes de crédit attendues) sont déterminées conformément à la norme IFRS 9, déduites des soldes des actifs concernés, et ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles elles ont été comptabilisées n'existent plus.

2.4 Titres de créance et autres titres à revenu fixe

Tous les titres de la Banque ont satisfait au test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et sont détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par l'encaissement des flux de trésorerie contractuels et par la cession d'actifs financiers. Par conséquent, ils sont classés comme titres de portefeuille structurel.

Les primes résultant de l'achat de titres à un prix supérieur au montant remboursable à l'échéance sont amorties par tranches dans le compte de résultat et comptabilisées en diminution du poste « Intérêts à recevoir et produits assimilés ». La décote résultant de l'achat de titres à un prix inférieur au montant à rembourser à l'échéance est amortie dans le compte de résultat et comptabilisée en augmentation du poste « Intérêts à recevoir et produits assimilés » sur la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance ou jusqu'à la date de cession, si celle-ci intervient plus tôt.

Les titres de portefeuille structurés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et évalués à leur juste valeur, les gains et pertes étant comptabilisés sous la rubrique « Réserve de réévaluation », à l'exception des pertes de valeur et des gains et pertes de change sur les éléments monétaires, qui sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat, jusqu'à ce que l'actif financier

soit décomptabilisé.

Cette réserve de réévaluation n'est pas disponible pour la distribution de dividendes. S'il est établi qu'un titre de portefeuille structurel a subi une dépréciation, le gain ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) dans la réserve de réévaluation est réintégré(e) dans le compte de résultat. Les intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Intérêts à recevoir et produits assimilés ».

2.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les flux de trésorerie contractuels liés aux instruments dérivés ne constituent pas « uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts » (« SPPI »). Par conséquent, les instruments dérivés ne satisfont pas au critère SPPI et sont classés en tant qu'actifs évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL).

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat dérivé, puis réévalués à leur juste valeur. Les justes valeurs sont déterminées à partir des cours du marché sur des marchés actifs (par exemple, les swaps de taux d'intérêt), de modèles d'actualisation des flux de trésorerie et de modèles d'évaluation des options, selon le cas. Tous les instruments dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque leur juste valeur est positive et en tant que passifs lorsque leur juste valeur est négative.

Les plus-values latentes résultant de l'évaluation des instruments dérivés sont comptabilisées sous la rubrique « Instruments dérivés » à l'actif, tandis que les moins-values latentes résultant de l'évaluation des instruments dérivés sont comptabilisées sous la rubrique « Instruments dérivés » au passif. Les gains et pertes réalisés ainsi que les gains et pertes de réévaluation non réalisés sur les instruments dérivés sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Résultat provenant d'opérations financières ». Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés au bilan sous la rubrique Comptes de régularisation – Actif », tandis que les charges d'intérêts courues sont comptabilisées au bilan sous la rubrique « Comptes de régularisation – Passif ». Le solde net des produits ou pertes d'intérêts est comptabilisé dans le compte de résultat sous la rubrique « Intérêts à recevoir et produits assimilés ».

La Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture à certains swaps de taux d'intérêt, conformément aux exigences en matière de couverture prévues par la norme IFRS 9 (dans certaines circonstances, les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » pourraient toutefois rester applicables). Étant donné que les fluctuations de la juste valeur des obligations peuvent avoir un impact négatif sur les activités d'exploitation de la Banque, celle-ci a conclu des contrats de swaps de taux d'intérêt afin de couvrir ses obligations à taux fixe. Elle couvre l'exposition au risque lié à la juste valeur des obligations afin de réduire l'impact négatif des fluctuations de la juste valeur sur le résultat d'exploitation de la Banque. L'instrument de couverture est évalué à sa juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat sous la rubrique « Résultat net provenant d'opérations financières ». La valeur comptable de l'élément couvert est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables au risque couvert, et ces variations de juste valeur sont également comptabilisées dans le compte de résultat sous la rubrique « Résultat net provenant d'opérations financières ».

Lors de la mise en place d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts, son objectif de gestion des risques ainsi que sa stratégie de mise en œuvre de la couverture. La Banque exige une évaluation documentée, tant au début de la couverture qu'à intervalles réguliers, visant à déterminer si les instruments de couverture sont hautement efficaces pour compenser les variations, attribuables aux risques couverts, de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur ne modifie pas la comptabilisation des gains et pertes sur les dérivés et autres instruments de couverture, mais entraîne la comptabilisation des variations

de juste valeur des actifs ou passifs couverts, attribuables au risque couvert, qui ne seraient pas autrement comptabilisées dans le compte de résultat. Si une relation de couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, celle-ci est interrompue ;

La correction cumulée de la valeur comptable de l'élément couvert est amortie dans le compte de résultat selon un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée résiduelle jusqu'à l'échéance, sauf si l'élément couvert a été décomptabilisé, auquel cas il est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Couvertures des flux de trésorerie

La Banque n'a désigné aucune relation de couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2025 ou 2024.

Test d'efficacité de la couverture

La Banque adopte une stratégie fondée sur la concordance des caractéristiques essentielles de couverture qui exige que tous les éléments clés (montant notionnel, devise, montant et fréquence des paiements d'intérêts à taux fixe, ainsi que l'échéance) du contrat de swap de taux d'intérêt (IRS) de couverture et de l'obligation couverte correspondent exactement. Cette stratégie de couverture garantit que les conditions d'efficacité de la couverture sont automatiquement remplies.

Instruments dérivés ne remplissant pas les conditions requises pour la comptabilité de couverture

Les couvertures non éligibles sont des instruments dérivés conclus à des fins de couverture économique d'actifs et de passifs pour lesquels la comptabilité de couverture n'a pas été appliquée.

2.6 Actions et autres titres négociables à rendement variable

La Banque a choisi d'évaluer les actions et autres titres négociables à rendement variable à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

À la date de clôture, la valeur comptable des actions est ajustée en fonction des variations de juste valeur, et ces variations sont comptabilisées dans le compte de résultat sous la rubrique « Résultat net provenant d'opérations financières ».

2.7 Détermination de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu lors de la vente d'un actif ou payé pour un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre acteurs du marché à la date d'évaluation.

La meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers réside dans les cours cotés sur un marché actif. En l'absence de tels cours, la juste valeur est établie en appliquant des techniques d'évaluation reconnues. Pour déterminer si un marché est inactif, on se fonde sur des indicateurs tels qu'une forte baisse du volume des transactions et du niveau d'activité du marché, une forte disparité des prix au fil du temps et entre les différents acteurs du marché mentionnés ci-dessus, ou le fait que les dernières transactions conclues dans des conditions de pleine concurrence ne sont pas suffisamment récentes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont facilement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire, d'un groupe sectoriel, d'un service de cotation ou d'une autorité de régulation, et si ces cours reflètent des transactions de marché réelles et régulières réalisées dans des conditions de pleine concurrence. Lorsque l'instrument financier est négocié sur plusieurs marchés auxquels la Banque a un accès immédiat, sa juste valeur correspond au cours le plus avantageux sur un marché actif.

En l'absence de cours de marchés cotés, ou dans le cas de produits dérivés de gré à gré (OTC), la juste valeur peut être estimée à partir des cours de marchés cotés pour des instruments similaires, ajustés pour tenir compte des différences entre l'instrument coté et l'instrument à évaluer.

La juste valeur est déterminée sur la base des cours de marché pertinents pour les composantes,

en tenant compte du cours acheteur et du cours vendeur de la position nette, ainsi que de la direction de la tendance.

Si aucun cours de marché observable n'existe pour un instrument similaire, la juste valeur des instruments financiers est établie à l'aide d'une technique d'évaluation. La Banque utilise son propre modèle d'évaluation interne.

Les données observables sur le marché, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les cours des actions et des matières premières, les écarts de crédit, les volatilités des options et les taux de change, sont utilisées comme paramètres d'évaluation dans ce modèle. La technique d'évaluation est couramment utilisée par les acteurs du marché pour valoriser l'instrument et il a été démontré qu'elle fournit des estimations fiables des prix obtenus lors de transactions réelles sur le marché.

2.8 Pertes de crédit attendues

Le modèle de pertes de crédit attendues (« ECL ») a été développé et validé par le département de gestion des risques du siège social. Conformément à la politique de développement du modèle de ECL pour les succursales à l'étranger, le présent rapport a pour objectif d'aider la Banque à établir un ensemble d'exigences répondant aux prescriptions de la norme IFRS 9. Les exigences pertinentes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sont également en adéquation avec les pratiques effectives de la Banque. Les informations prospectives ont été intégrées au modèle de ECL du siège social, qui comprend :

- 1) Les notations de crédit internes servent d'indicateurs pour la classification par stade IFRS9, reflétant l'estimation par la contrepartie de la probabilité de défaut sur les instruments financiers ;
- 2) Les résultats du modèle de ECL sont principalement recueillis, notamment les valeurs prévisionnelles de la probabilité de défaut (PD) et de la perte en cas de défaut (LGD), ainsi que les facteurs d'ajustement correspondants.

Les pertes de crédit attendues (ECL) sont comptabilisées sur les actifs de crédit inscrits au bilan et sur les actifs de crédit hors bilan nécessitant des provisions pour dépréciation. À la fin de la première période comptable suivant la comptabilisation initiale, une provision (ou une réserve dans le cas de certains engagements de prêt et de certaines garanties financières) est requise pour les ECL résultant d'événements de défaut susceptibles de se produire pour les 12 mois à venir (« ECL sur 12 mois »). En cas d'augmentation importantes du risque de crédit, une provision est requise pour les pertes de crédit attendues résultant de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie prévue des instruments financiers (« ECL sur toute la durée de vie »). Les actifs de crédit pour lesquels des pertes de crédit attendues sur une horizon de 12 mois sont comptabilisées sont classés au « Stade 1 » ; les actifs de crédit considérés comme ayant subi une augmentation significative du risque de crédit sont classés au « stade 2 » ; les actifs de crédit pour lesquels il existe des preuves objectives de dépréciation, et qui sont donc considérés comme en défaut ou autrement dépréciés, sont classés au « stade 3 ».

2.9 Créances

À la date de clôture, les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, déduction faite des pertes de crédit attendues, conformément à la norme IFRS 9.

2.10 Actifs corporels et incorporels

Les immobilisations autres que les immobilisations financières sont évaluées à leur prix d'acquisition. La valeur des actifs incorporels et corporels dont l'utilisation est limitée dans le temps est amortie selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimée ou aux taux indiqués ci-dessous.

Les coûts d'acquisition n'excédant pas 870 euros hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) chacun et dont la durée de vie économique est inférieure à 12 mois sont comptabilisés directement dans le compte « Autres charges administratives ». En cas de dépréciation durable, les immobilisations

incorporelles et corporelles font l'objet de corrections de valeur, que leur utilisation soit limitée ou non.

La valorisation à la valeur inférieure n'est pas maintenue si les raisons ayant motivé les corrections de valeur n'existent plus.

2.10.1 Actifs incorporels

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile restante des actifs. Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

Licences : durée de validité de la licence (le cas échéant) ; ou 4 ans à 25 %

2.10.2 Actifs corporels

Les actifs corporels sont utilisés par la Banque pour ses propres activités et sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile restante estimée de ces actifs. Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

Matériel informatique : 5 ans à 20 %

Améliorations apportées aux immeubles : durée des contrats de location
(y compris le matériel et le mobilier de bureau)

2.11 Dettes représentées par des titres

Les dettes représentées par des titres sont comptabilisées au coût amorti, conformément à la norme IFRS 9. Les charges d'intérêts courues sont comptabilisées au bilan sous la rubrique « Comptes de régularisation -Passif ».

La prime résultant de l'émission de titres à un prix supérieur au montant remboursable à l'échéance est amortie par tranches au compte de résultat et comptabilisée en diminution du poste « Intérêts à payer et charges assimilées » sur la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance ou jusqu'à la date de cession, si celle-ci intervient plus tôt.

La décote résultant de l'émission de titres à un prix inférieur au montant remboursable à l'échéance est amortie au compte de résultat et comptabilisée en augmentation du poste « Intérêts à payer et charges assimilées » sur la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance ou jusqu'à la date de cession, si celle-ci intervient plus tôt.

2.12 Dettes

À la date de clôture, les dettes sont comptabilisées au passif pour leur montant de remboursement. Les intérêts courus sont comptabilisés dans le poste du bilan intitulé « Comptes de régularisation -Passif ».

2.13 Provisions

Les provisions sont destinées à couvrir des pertes ou des dettes dont la nature est clairement définie et qui, à la date du bilan, sont susceptibles d'être engagées ou dont l'engagement est certain, mais dont le montant ou la date de survenance est incertain.

Des provisions peuvent également être constituées pour couvrir des charges générées au cours de l'exercice considéré ou d'un exercice antérieur, dont la nature est clairement définie et qui, à la date du bilan, sont soit probables, soit certaines mais incertaines quant à leur montant ou à leur date de survenance.

Les provisions comprennent également les dépréciations appliquées aux engagements de prêt et aux contrats de garantie financière conformément aux exigences de dépréciation de la norme

IFRS9.

2.14 Impôts

La Banque est soumise à la réglementation fiscale générale applicable au Luxembourg, en France et en Italie.

2.15 Impôts différés

Les impôts différés résultent de différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs figurant dans les comptes annuels et leurs bases fiscales respectives. Ces différences temporelles donneront lieu à des montants imposables ou déductibles au cours de périodes futures, lorsque les actifs concernés seront réalisés ou que les passifs seront réglés.

La situation de la Banque en matière d'impôts différés est liée à la réévaluation des instruments financiers. Des passifs d'impôts différés ont été comptabilisés au titre des plus-values latentes résultant de la réévaluation à la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ou des autres éléments du résultat global (AERG). Aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sous la rubrique « Provisions pour impôts différés ». Les variations des soldes d'impôts différés au cours de l'exercice sont comptabilisées dans le compte de résultat sous la rubrique « Impôt sur le résultat des activités courantes », sauf lorsqu'elles se rapportent à des éléments comptabilisés dans les AERG, auquel cas l'effet d'impôt différé est comptabilisé dans la « Réserve de réévaluation ».

Note 3 - Analyse des instruments financiers

3.1 Stratégie relative à l'utilisation des instruments financiers

Les activités de la Banque sont principalement liées à l'utilisation d'instruments financiers de base non détenus à des fins de transaction.

3.2 Analyse des instruments financiers

3.2.1 Informations relatives aux instruments financiers de base non détenus à des fins de transaction

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse du portefeuille d'instruments financiers de base non détenus à des fins de transaction de la Banque en fonction de leur durée résiduelle. Les instruments financiers de la Banque sont présentés à leur valeur comptable.

Au 31 décembre 2025, la Banque ne détenait aucune action ni aucun autre titre négociable à rendement variable classé comme instrument de négociation. Veuillez-vous reporter à la Note 3.2.3 pour plus d'informations.

Analyse des instruments financiers – Instruments de base hors portefeuille de négociation (à leur valeur comptable – en euros) au 31 décembre 2025

Actifs financiers	Moins de 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, soldes auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	52 894 002	-	-	-	52 894 002
Instruments dérivés	-	-	337 141	-	337 141
Prêts et avances aux établissements de crédit	132 705 743	53 745 399	-	-	186 451 142
Prêts et avances à la clientèle	61 382 178	-	593 992 339	45 684 700	701 059 217
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	-	-	52 241 327	-	52 241 327
Total des actifs financiers	246 981 923	53 745 399	646 570 807	45 684 700	992 982 829
Passifs financiers	Moins de 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total

Dettes envers les établissements de crédit	195 957 447	88 297 872	356 900 000	-	641 155 319
Dettes envers la clientèle	1 000 939	50 000 000	-	-	51 000 939
Instruments dérivés	-	-	625 883	-	625 883
Total des passifs financiers	196 958 386	138 297 872	357 525 883	-	692 782 141

Au 31 décembre 2025, la Banque détenait des dépôts d'épargne provenant de deux personnes morales, d'un montant de 51 000 939 euros, comptabilisés dans le poste « Dettes envers la clientèle ».

Actifs financiers	Exposition brute	ECL de Stade 1	ECL de Stade 2**	Actifs financiers nets de ECL
Caisse, soldes auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	52 894 002	-	-	52 894 002
Instruments dérivés	337 141	-	-	337 141
Prêts et avances aux établissements de crédit	187 331 691	(880 549)	-	186 451 142
Prêts et avances à la clientèle	704 083 253	(2 217 704)	(806 332)	701 059 217
Titres de créance et autres titres à revenu fixe*	52 241 327	(680 970)	-	52 241 327
Total des actifs financiers	996 887 414	(3 779 223)	(806 332)	992 982 829

* Dans la catégorie des portefeuilles structurels, les ECL liées aux titres de créance et autres titres à revenu fixe ne réduisent pas la valeur comptable des actifs financiers, qui reste évaluée à sa juste valeur. En revanche, un montant égal à la provision pour ECL qui serait constituée si les actifs étaient évalués au coût amorti est comptabilisé dans le compte « Réserve de réévaluation ».

** Au cours de l'année 2025, deux transferts ont été effectués entre les ECL de Stade 1 et celles de Stade 2, concernant des prêts accordés à Bao marc Automotive Solutions France SAS, d'un montant en principal de 4 500 000 EUR, et à Barry Callebaut Services NV, d'un montant en principal de 11 000 000 EUR. Une provision totale de 634 193 euros a été constituée pour ces deux prêts sur la base du modèle des ECL. Le solde des ECL de Stade 2, soit 172 139 euros, concerne le prêt accordé à Clariane d'un montant en principal de 15 000 000 euros.

Analyse des instruments financiers – Instruments de base hors portefeuille de négociation (à leur valeur comptable – en euros) au 31 décembre 2024

Actifs financiers	Moins de 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, soldes auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	162 253 465	-	-	-	162 253 465
Instruments dérivés	-	-	956 746	-	956 746
Prêts et avances aux établissements de crédit	155 825 081	-	-	-	155 825 081
Prêts et avances à la clientèle	7 926 885	97 539 300	670 918 505	80 064 949	856 449 639
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	-	-	49 652 903	-	49 652 903
Total des actifs financiers	326 005 431	97 539 300	721 528 154	80 064 949	1 225 137 834

Passifs financiers	Moins de 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit	534 028 877	50 000 000	293 215 045	-	877 243 922
Dettes envers la clientèle	-	-	50 000 000	-	50 000 000
Instruments dérivés	-	-	173 054	-	173 054
Total des passifs financiers	534 028 877	50 000 000	343 388 099	-	927 416 976

Au 31 décembre 2024, la Banque comptait, au titre du poste « Dettes envers la clientèle », des dépôts d'épargne provenant d'une personne morale, d'un montant de 50 000 000 EUR.

Actifs financiers	Exposition brute	ECL de Stade 1	ECL de Stade 2**	Actifs financiers nets de ECL

Encaisse, avoirs auprès des banques centrales et des caisses postales	162 253 465	-	-	162 253 465
Instruments dérivés	956 746	-	-	956 746
Prêts et avances aux établissements de crédit	156 522 887	(697 806)	-	155 825 081
Prêts et avances à la clientèle	859 664 564	(2 890 384)	(324 541)	856 449 639
Titres de créance et autres titres à revenu fixe*	49 652 903	(464 496)	-	49 652 903
Total des actifs financiers	1 229 050 565	(4 052 686)	(324 541)	1 225 137 834

* Dans la catégorie des portefeuilles structurels, les ECL liées aux titres de créance et autres titres à revenu fixe ne réduisent pas la valeur comptable des actifs financiers, qui reste évaluée à sa juste valeur. En revanche, un montant égal à la provision pour ECL qui serait constituée si les actifs étaient évalués au coût amorti est comptabilisé dans le compte « Réserve de réévaluation ».

* * Il n'y a pas eu de transfert entre catégories en 2024. Les ECL de Stade 2 concernent le prêt accordé à Clariane d'un montant en principal de 15 000 000 EUR. Une provision de 324 541 EUR a été constituée sur la base du modèle de calcul des ECL.

3.2.2 Informations concernant les instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2025, la Banque avait conclu huit (2024 : six) contrats de swap de taux d'intérêt dans le but d'assurer une couverture économique de son portefeuille existant de titres de créance et d'autres titres à revenu fixe.

Analyse des instruments financiers – Instruments dérivés hors portefeuille de négociation (montant notionnel / juste valeur nette en EUR)

	Moins de 3 mois			> 3 mois à 1 an			> 1 an à 5 ans			Plus de 5 ans			Total		
Catégories d'instruments au 31 décembre 2025	Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur	
		Actifs financiers	Passifs financiers		Actifs financiers	Passifs financiers		Actifs financiers	Passifs financiers		Actifs financiers	Passifs financiers		Actifs financiers	Passifs financiers
(en EUR)															
Taux d'intérêt															
OTC															
Swaps de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	51 063 830	337 141	625 883	-	-	-	51 063 830	337 141	625 883
												Total	51 063 830	337 141	625 883

	Moins de 3 mois			> 3 mois à 1 an			> 1 an à 5 ans			Plus de 5 ans			Total		
Catégories d'instruments au 31 décembre 2024	Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur	
(en EUR)		Actifs financiers	Passifs financiers		Actifs financiers	Passifs financiers		Actifs financiers	Passifs financiers		Actifs financiers	Passifs financiers		Actifs financiers	Passifs financiers
Taux d'intérêt															
OTC															
Swaps de taux d'intérêt		-	-	-	-	-	43 315 045	956 746	173 054	-	-	-	43 315 045	956 746	173 054
												Total	43 315 045	956 746	173 054

Produits dérivés dans le cadre de relations de comptabilité de couverture

La Banque utilise des produits dérivés (principalement des swaps de taux d'intérêt) à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses propres portefeuilles d'actifs et de passifs ainsi que de ses positions structurelles. Cela permet à la Banque d'atténuer le risque de marché qui résulterait autrement des déséquilibres structurels au niveau des échéances et d'autres caractéristiques de ses actifs et passifs.

Au 31 décembre 2025, les montants nominaux des instruments dérivés détenus à des fins de couverture s'élevaient à 51 063 829 euros (2024 : 43 315 045 euros).

Les montants notionnels ou contractuels des contrats de taux d'intérêt indiquent la valeur nominale des opérations d'actifs et de passifs en cours à la date de clôture ; ils ne représentent pas les montants exposés au risque.

Les couvertures de juste valeur de la Banque consistent principalement en des swaps de taux d'intérêt utilisés pour se prémunir contre les variations de la juste valeur des instruments financiers à taux fixe résultant des fluctuations des taux d'intérêt du marché. Pour les couvertures de juste valeur éligibles, toutes les variations de la juste valeur du dérivé et de la juste valeur de l'élément lié au risque couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat. Si la relation de couverture prend fin, l'ajustement de juste valeur de l'élément couvert continue d'être comptabilisé dans le coût de base de cet élément et est amorti dans le compte de résultat sous forme d'ajustement de rendement sur la durée restante de la période de couverture.

Au 31 décembre 2025, les justes valeurs des instruments dérivés en cours désignés comme couvertures de juste valeur s'élevaient à 337 141 EUR d'actifs (2024 : 956 746 EUR) et à 625 883 EUR de passifs (2024 : 173 054 EUR).

3.2.3 Informations concernant les actions et autres titres négociables à rendement variable – Instruments de négociation

Au 31 décembre 2025, la répartition des actions cotées se présente comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Actions cotées - Coût	-	2 533 110
Actions cotées – Variation de juste valeur	-	(1 523 032)
Total	-	1 010 078

En juillet 2025, la Banque a cédé l'intégralité des 166 652 actions cotées d'EMEIS S.A. (anciennement Orpea) à un prix moyen de 11,3161 euros par action. Le produit net de la cession, après déduction des frais, s'est élevé à 1 865 080 euros et la moins-value réalisée par rapport au coût d'acquisition s'est élevée à 668 030 euros.

Au 31 décembre 2025 et 2024, la Banque ne détient aucune action non cotée ni aucun titre négociable à revenu variable.

3.3 Risque de crédit

Principe de gestion des risques

La Banque applique le cadre des « trois lignes de défense » : (1) Première ligne de défense : le service prenant le risque ou le service exposé au risque, (2) Deuxième ligne de défense : les fonctions de surveillance des risques appliquant le principe du double contrôle et (3) Troisième ligne de défense : la fonction d'assurance des risques.

3.3.1 Description du risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme la probabilité qu'un emprunteur bancaire ou une contrepartie ne respecte pas ses obligations conformément aux conditions convenues. Par ailleurs, les cas de défaut comprennent les retards de remboursement, la restructuration des remboursements de l'emprunteur et la faillite.

La gestion du risque de crédit a pour objectif de maximiser le taux de rendement ajusté au risque de la Banque en maintenant l'exposition au risque de crédit dans une fourchette acceptable. La Direction de la gestion des risques (DGR) gère et surveille le risque de crédit inhérent à l'ensemble du portefeuille, tandis que la Direction de la gestion des crédits (DGC) gère et surveille le risque lié à chaque crédit ou transaction.

3.3.2 Mesure de l'exposition au risque de crédit

La Banque utilise différentes techniques pour mesurer son exposition au risque de crédit. La qualité de crédit du portefeuille fait l'objet d'un examen fréquent. La DGR effectue régulièrement des analyses de tests de résistance afin d'identifier tout impact négatif sur les fonds propres de la Banque. En outre, si la Banque constate des indices de pertes sur des actifs susceptibles d'affecter les flux de trésorerie futurs, elle constituera des provisions spécifiques afin de faire face à de tels événements.

3.3.3 Concentration du risque de crédit

La Banque surveille et gère le risque de concentration dans le cadre de son dispositif de gestion des risques.

Les tableaux ci-dessous présentent la concentration du risque de crédit lié aux instruments financiers, qu'il s'agisse d'expositions au bilan ou hors bilan, par zone géographique et par secteur économique. Le montant total du risque de crédit ne correspond pas au total des actifs financiers figurant à la note 3.2.1, car les tableaux ci-dessous présentent les expositions au risque de crédit conformément à la définition du CRR III, y compris la définition, la description et les mesures du risque de crédit.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Zone géographique	Au bilan (après déduction des pertes de valeur)		Engagements		Garanties financières		Produits dérivés de gé à gré (OTC)	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Asie	8 531 654	31 719 187	-	-	10 929 542	14 179 800	995 974	1 108 988
Établissement de crédit	788 572	298 975	-	-	10 929 542	14 179 800	995 974	1 108 988
Entreprises	7 743 082	31 420 212	-	-	-	-	-	-
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-
UE	917 213 963	1 115 485 841	42 520 616	14 803 474	-	-	-	-
Établissement de crédit	185 855 808	145 953 137	-	-	-	-	-	-
Entreprises	670 688 004	797 674 501	42 520 616	14 803 474	-	-	-	-
Administration centrale et banque centrale	52 894 002	162 253 465	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres*	-	1 010 078	-	-	-	-	-	-
Autre	7 776 149	8 594 660	-	-	-	-	-	-
Reste du monde	79 534 815	94 066 586	-	-	-	-	-	-
Établissement de crédit	231 398	9 928 918	-	-	-	-	-	-
Entreprises	79 303 417	84 137 668	-	-	-	-	-	-
Administration centrale et banque centrale	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 005 280 432	1 241 271 614	42 520 616	14 803 474	10 929 542	14 179 800	995 974	1 108 988
Garanties reçues	-	7 586 200	-	-	-	-	-	-
Exposition nette	1 005 280 432	1 233 685 414	42 520 616	14 803 474	10 929 542	14 179 800	995 974	1 108 988

*Concerne les actions d'EMEIS (anciennement Orpea)

Concentration du risque de crédit par secteur économique

Secteur économique	Au bilan (après déduction des pertes de valeur)		Engagements		Garanties financières		Produits dérivés de gré à gré (OTC)	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Administration centrale et banque centrale	52 894 002	162 253 465	-	-	-	-	-	-
Entreprises	757 734 503	913 232 381	42 520 616	14 803 474	-	-	-	-
Établissement de crédit	186 875 778	156 181 030	-	-	10 929 542	14 179 800	995 974	1 108 988
Capitaux propres*	-	1 010 078	-	-	-	-	-	-
Autre	7 776 149	8 594 660	-	-	-	-	-	-
Total	1 005 280 432	1 241 271 614	42 520 616	14 803 474	10 929 542	14 179 800	995 974	1 108 988
Garanties reçues	-	7 586 200	-	-	-	-	-	-
Exposition nette	1 005 280 432	1 233 685 414	42 520 616	14 803 474	10 929 542	14 179 800	995 974	1 108 988

*Concerne les actions d'EMEIS (anciennement Orpea)

Risque de crédit lié aux dérivés de gré à gré (OTC)

	Montants notionnels		Montants équivalents en termes de risque		Exposition nette au risque	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Swaps de taux d'intérêt	51 063 830	43 315 045	995 974	1 108 988	995 974	1 108 988

Les valeurs indiquées pour les dérivés de gré à gré dans les tableaux ci-dessus correspondent à la valeur des expositions conformément à l'article 282 du CRR (Méthode de l'exposition initiale).

3.4 Risque de marché

Le risque de marché est le risque lié aux variations des prix du marché, des taux d'intérêt, des devises ou d'autres facteurs économiques susceptibles d'entraîner une diminution de la valeur des actifs ou une augmentation de la valeur des passifs. Le risque de marché peut résulter de positions ouvertes sur le marché (qu'elles soient longues ou courtes) ou de positions imparfaitement couvertes.

La gestion du risque de marché s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- Les orientations en matière de politique de risque de marché et la définition de l'appétit pour le risque, menées conformément à la stratégie de la Banque, ainsi que la supervision globale assurée par le Conseil d'administration ;
- La gestion du risque de marché lié aux opérations de négociation, qui désigne la gestion active au quotidien et le contrôle continu des expositions de négociation par le département des marchés financiers et la direction habilitée ;
- Les examens indépendants du risque de marché.

En ce qui concerne la position de change et sa gestion des risques, tous les actifs libellés dans une devise autre que l'euro sont financés dans cette même devise, ce qui réduit considérablement le risque de change. Cette approche repose sur une méthode d'adossement (« back-to-back »).

Note 4 – Caisse, soldes auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux

Conformément aux exigences de la Banque centrale européenne (ci-après « BCE »), la Banque centrale du Luxembourg (ci-après « BCL ») a mis en place un système de réserves obligatoires minimales qui s'applique à tous les établissements de crédit luxembourgeois. La Banque dispose d'un compte courant auprès de la BCL.

En tant que succursales de la Banque, les succursales de Rome et de Paris tiennent leurs comptes courants auprès des banques centrales locales respectives (à savoir la Banque d'Italie et la Banque de France) afin de gérer le ratio de liquidité à court terme (LCR) au niveau des succursales.

Les soldes détenus par la Banque au 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Compte courant de la BCL	52 792 859	162 152 298
Compte courant de la Banque d'Italie	548	572
Compte courant de la Banque de France	100 595	100 595
Total	52 894 002	162 253 465

Note 5 - Titres de créance et autres titres à revenu fixe

5.1 Titres négociables cotés

Au 31 décembre 2025, la répartition des titres cotés se présente comme suit (en EUR) :

Portefeuille structurel	Moins de 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
- émis par des organismes publics	-	-	-	-	-
- émis par d'autres emprunteurs	-	-	52 241 327	-	52 241 327
Total	-	-	52 241 327	-	52 241 327

Au 31 décembre 2024, la répartition des titres cotés se présente comme suit (en EUR) :

Portefeuille structurel	Moins de 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
- émis par des organismes publics	-	-	-	-	-
- émis par d'autres emprunteurs	-	-	49 652 903	-	49 652 903
Total	-	-	49 652 903	-	49 652 903

Au 31 décembre 2025, la Banque ne détient aucun titre non coté. Les titres de créance et autres titres à revenu fixe sont destinés à être utilisés de manière permanente et sont tous considérés comme faisant partie du portefeuille structurel.

Au 31 décembre 2025, le solde non amorti de la prime sur les titres de créance et autres titres à revenu fixe s'élevait à 584 670 euros (2024 : 28 010 euros), tandis que le solde non amorti des décotes sur les titres de créance et autres titres à revenu fixe s'élevait à 137 096 euros (2024 : 11 067 euros).

5.2 Informations sur la juste valeur

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Juste valeur – solde d'ouverture	49 652 903	17 237 144
Acquisitions au cours de l'exercice	75 138 086	30 827 653
Cessions au cours de l'exercice	(67 895 370)	-
Impact des taux de change et amortissement	(5 801 196)	1 154 504
Variations de la juste valeur	1 146 904	433 602
Juste valeur – solde de clôture	52 241 327	49 652 903

Note 6 - Immobilisations

Le tableau suivant présente les variations des actifs incorporels et corporels du 1^{er} janvier 2025 au 31

décembre 2025.

	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute en fin d'exercice	Corrections de valeurs cumulées en début d'exercice	Corrections de valeur	Sortie des corrections de valeur	Corrections de valeurs cumulées en fin d'exercice	Valeur comptable nette en fin d'exercice
EUR									
Actifs incorporels	536 973	74 134	97 543	513 564	(501 240)	(34 336)	97 532	(438 042)	75 521
Dont :									
Licences	536 973	74 134	97 543	513 564	(501 240)	(34 336)	97 532	(438 042)	75 521
Actifs corporels	4 877 356	705 020	1 107 727	4 474 649	(3 998 579)	(342 952)	1 098 443	(3 243 089)	1 231 560
Dont :									
Rénovation du bâtiment	3 045 277		570 846	2 474 431	(2 649 616)	(136 192)	570 846	(2 214 963)	259 467
Autres équipements	107 704	151 618	26 796	232 526	(101 619)	(20 060)	26 797	(94 882)	137 645
Équipements électroniques	1 724 375	553 402	510 085	1 767 692	(1 247 344)	(186 700)	500 800	(933 244)	834 448
Total	5 414 329	779 154	1 205 270	4 988 213	(4 499 819)	(377 287)	1 195 976	(3 681 132)	1 307 081

Note 7 - Solde des opérations avec les parties liées

Au 31 décembre 2025, les principaux soldes relatifs aux parties liées figurant à l'actif du bilan sont les suivants :

Actifs	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Instruments dérivés	337 141	956 746
Prêts et avances aux établissements de crédit	180 817 585	151 683 418
- remboursables à vue	2 282 109	10 237 421
- autres prêts et avances	178 535 476	141 445 997
Prêts et avances à la clientèle	-	1 072 129
Comptes de régularisation - Actif	679 148	597 633
Total	181 833 874	154 309 926

Au 31 décembre 2025, les principaux soldes avec des parties liées suivants figurent au passif du bilan :

Passifs	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Instruments dérivés	625 883	173 054
Dettes envers les établissements de crédit	318 936 170	392 343 921
- à échéance fixe ou assorties d'un préavis	318 936 170	392 343 921
Comptes de régularisation - Passif	1 780 073	1 979 971
Total	321 342 126	394 496 946

Au 31 décembre 2025, les opérations suivantes avec des parties liées sont incluses dans le compte de résultat :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Intérêts à recevoir et produits assimilés	7 040 874	5 778 820
Intérêts à payer et charges assimilées	(15 366 540)	(17 036 183)
Commissions à recevoir	58 457	54 866

Commissions à payer	(898)	(835)
Résultat net provenant d'opérations financières	(1 136 070)	(41 157)
Autres produits d'exploitation	1 342 296	428 982
Frais généraux et administratifs	(91 755)	(29 287)
Résultat net des transactions avec des parties liées	(8 153 636)	(10 844 794)

Au 31 décembre 2025, les garanties financières accordées à des parties liées s'élevaient à 10 929 542 EUR (2024 : 14 179 800 EUR).

Note 8 - Autres actifs

Au 31 décembre 2025, le poste « Autres actifs » se présente comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
TVA à recevoir	113 449	7 697
Dépôts de garantie	397 913	784 623
Loyers payés d'avance	125 338	207 274
Charges différées	591 472	-
Autres	340 748	377 244
Total	1 568 920	1 376 838

Note 9 - Comptes de régularisation - Actif

Au 31 décembre 2025, les comptes de régularisation – Actif se présentent comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Intérêts à recevoir	5 113 108	7 714 302
Total	5 113 108	7 714 302

Note 10 - Comptes de régularisation - Passif

Au 31 décembre 2025, les comptes de régularisation – Passif se présentent comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Intérêts à payer	3 175 200	7 391 037
Charges administratives générales à payer	303 545	365 726
Produits de commissions différés	3 119 086	2 690 445
Total	6 597 831	10 447 208

Note 11 - Provisions

Au 31 décembre 2025, le poste « Provisions » se présente comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	

Provisions pour impôts courants	891 630	373 610
Provisions pour impôts différés	238 873	290 290
Provisions pour frais administratifs généraux	2 843 995	2 903 523
ECL sur engagements et garanties	7 924	8 031
Total	3 982 422	3 575 454

La Banque est assujettie à l'impôt sur la fortune, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée. Les passifs d'impôts sont comptabilisés sous la rubrique « Provisions pour impôts » du bilan.

La Banque est également assujettie à des impôts différés. Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sous la rubrique « Provisions pour impôts différés » du bilan (voir la note 2.15).

Note 12 – Capital souscrit

Le capital social émis de la Banque est fixé à trois cent cinquante millions d'euros (350 000 000 EUR), représenté par trois cent cinquante millions (350 000 000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune au 31 décembre 2025.

Note 13 - Évolution des capitaux propres

	Capital souscrit	Réserves légales	Réserves de réévaluation *	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
	Solde en EUR				
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2025	350 000 000	388 600	744 379	(63 111 703)	6 692 648
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	6 692 648	(6 692 648)
Variation des réserves	-	-	404 255	-	-
Résultat de l'exercice en cours	-	-	-	-	2 491 365
Solde au 31 décembre 2025	350 000 000	388 600	1 148 634	(56 419 055)	2 491 365

* Conformément au Règlement CSSF N° 14-02, il n'existe aucun gain latéral considéré comme non distribuable au 31 décembre 2025.

L'augmentation des réserves de réévaluation s'explique principalement par la hausse de la juste valeur des titres de créance au cours de l'exercice.

Note 14 - Réserve légale

Au 31 décembre 2025, le solde de la réserve légale se présente comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Réserve légale	388 600	388 600
Total	388 600	388 600

Conformément à la législation luxembourgeoise, la Banque est tenue de transférer au moins 5 % de son bénéfice annuel à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % du capital souscrit.

Note 15 – Positions en devises étrangères

Au 31 décembre 2025, le montant total des actifs et des passifs de la Banque libellés en devises étrangères et convertis en euros s'élève respectivement à 210 923 311 euros et 207 116 251 euros

(2024 : 250 277 110 euros et 246 317 120 euros).

Note 16 - Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2025, les engagements non utilisés comptabilisés hors bilan s'élevaient à 42 520 616 euros (2024 : 14 803 474 euros). Les garanties financières comptabilisées hors bilan s'élevaient à 10 929 542 euros (2024 : 14 179 800 euros).

Note 17 – Répartition du produit par marché géographique

Au 31 décembre 2025, la répartition du produit par marché géographique se présente comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
ASIE	3 570 479	4 904 217
UE	39 917 031	46 987 572
AUTRES	3 989 551	4 705 806
Total	47 477 061	56 597 595

Note 18 - Commissions à recevoir

Au 31 décembre 2025, le poste « Commissions à recevoir » se présente comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Commissions de gestion de prêts	2 041 950	1 897 746
Lettre de garantie	28 101	35 084
Autres	314 848	208 832
Total	2 384 899	2 141 662

Note 19 - Résultat net provenant d'opérations financières

Au 31 décembre 2025, le résultat net provenant d'opérations financières se présente comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Résultat net réalisé sur la cession de titres de créance	296 858	-
Résultat de change	(395 946)	351 141
Résultats non réalisés sur les instruments dérivés	(1 036 983)	(392 298)
Résultats non réalisés sur titres de créance et autres titres négociables à revenu fixe	928 948	479 108
Bénéfice ou perte sur la cession de participations	855 003	(3)
Résultats non réalisés sur actions	-	(1 806 341)
Total	647 880	(1 368 393)

Note 20 - Autres produits d'exploitation

Au 31 décembre 2025, les « Autres produits d'exploitation » s'élèvent à 1 400 478 euros (2024 : 557 629 euros) ; ce montant comprend principalement les refacturations au titre des services partagés

entre la Banque et la Bank of Communications Co. Ltd., succursale luxembourgeoise, pour un montant de 1 342 296 euros (2024 : 428 982 euros) ainsi que l'ajustement du solde de TVA à recevoir de l'administration fiscale, d'un montant de 56 669 euros (2024 : 128 647 euros).

Conformément à la politique de prix de transfert convenue entre la Banque et la succursale luxembourgeoise de Bank of Communications Co. Ltd., la Banque fournit, entre autres, certains services dans les domaines de la gestion informatique, des opérations, des ressources humaines, des finances et de la comptabilité, de l'audit interne, des affaires juridiques et de la conformité, du développement commercial, du crédit et du contrôle des risques ;

les parties conviennent que le prestataire est en droit de refacturer au client les coûts engagés. Le principe de répartition des coûts entre le prestataire et le client est défini dans la Politique en matière de prix de transfert.

Note 21 – Rendement des actifs

Le rendement des actifs de la Banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 0,25 % (2024 : 0,54 %). Le rendement des actifs est calculé en divisant le résultat net par le total des actifs.

Note 22 – Informations relatives au personnel employé et à la direction

	Effectif moyen en 2025	Effectif moyen en 2024
Haute direction	7	7
Direction	20	18
Employés	59	52
Total	86	77

Note 23 – Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Au 31 décembre 2025, aucun prêt, aucune avance ni aucun engagement de retraite n'avaient été accordés aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.

Le montant total des rémunérations des organes de direction et de surveillance s'élevait à 1 908 016 euros (2024 : 1 969 372 euros).

Note 24 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à la Banque par le cabinet d'audit indépendant se répartissent comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Frais d'audit	186 313	177 335
Honoraires liés à l'audit	40 600	38 644
Total	226 913	215 979

Les honoraires sont présentés sur une base budgétaire, hors TVA, pour l'exercice.

Note 25 – Corrections de valeur (ou réajustements) relatifs aux prêts et avances et provisions pour passifs éventuels et engagements

Les corrections de valeur comprennent à la fois des ajustements négatifs et positifs.

Note 26 – Corrections de valeur relative aux titres négociables détenus en tant qu'immobilisations financières, aux participations et aux parts dans des entreprises liées

Les corrections de valeur comprennent à la fois des ajustements négatifs et positifs.

Note 27 – Impôt sur le résultat des activités courantes

Les composantes de la charge d'impôt sur le résultat sont les suivantes (voir les Notes 2.14 et 2.15) :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Solde en EUR	
Imposition actuelle	693 365	358 562
- Rome	693 365	358 562
Impôts différés	(49 671)	288 543
Total	643 694	647 105

Note 28 - Système de garantie des dépôts et de protection des investisseurs

La Loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement a établi le cadre luxembourgeois de protection des déposants et d'indemnisation des investisseurs. Au Luxembourg, la protection des dépôts est assurée par le Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (FGDL), tandis que l'indemnisation des investisseurs est assurée par le Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg (SIIIL). Les dépôts éligibles sont généralement protégés à hauteur de 100 000 euros par déposant et par établissement. Dans certains cas spécifiques de soldes temporairement élevés, la protection peut être portée à 2 500 000 euros pour une période de 12 mois, sous réserve des conditions prévues par la loi. Le SIIIL couvre les créances éligibles résultant de l'incapacité d'un établissement membre à rembourser les sommes dues aux investisseurs ou leur appartenant, ou à restituer les instruments financiers détenus, administrés ou gérés pour leur compte, à concurrence de 20 000 euros par investisseur éligible.

Le FGDL a déjà atteint le niveau cible de 0,8 % des dépôts couverts pour son premier compartiment et continue de percevoir des cotisations afin de maintenir ce niveau. En outre, des cotisations continuent d'être perçues de 2019 à 2026 afin de constituer une réserve supplémentaire distincte correspondant à 0,8 % supplémentaire des dépôts couverts.

Au 31 décembre 2025, le montant total des cotisations versées aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts s'élève à 3 076 euros (2024 : 3 013 euros). Aucune provision n'a été comptabilisée au titre du système de garantie des dépôts ou du dispositif d'indemnisation des investisseurs.

Au 31 décembre 2025, la Banque ne compte aucun investisseur éligible au titre du SIIIL, mais détient un dépôt à terme provenant d'une personne morale. Les dépôts éligibles et les dépôts couverts se présentent comme suit :

	Montants totaux en EUR	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024*
Dépôts éligibles	1 000 930	-
Dépôts couverts	100 000	-

* Les dépôts éligibles au 31 décembre 2024 ont été ramenés à zéro à la suite du reclassement de la contrepartie en 2025.

Note 29 – Engagements non-inscrits au bilan ou hors bilan

Au 31 décembre 2025, la Banque a des engagements relatifs à des loyers futurs pour les locaux à usage de bureaux faisant l'objet de contrats de location-simple, d'un montant de 5,36 millions d'euros (2024 : 6,52 millions d'euros).

Les contrats de location expireront le 31 mars 2029 pour ses locaux à Luxembourg, le 31 mai 2028 pour la Succursale de Rome et le 15 décembre 2030 pour la Succursale de Paris.

La Banque facture les loyers à Bank of Communications Co. Ltd., succursale de Luxembourg, selon la méthode de répartition des coûts convenue et définie dans la Politique en matière de prix de transfert (voir Note 20).

Note 30 – Informations qualitatives et quantitatives sur l'impact du Pilier 2

La Banque est soumise aux règles types du Pilier 2 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») relatives à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (« BEPS ») (« Règles du Pilier 2 »), qui imposent un taux d'imposition effectif minimum de 15 % applicable dans chaque juridiction où la Banque exerce ses activités. Suite à leur transposition dans la législation nationale de l'UE via la Directive (UE) 2022/2523 du Conseil de l'UE, les Règles du Pilier 2 sont entrées en vigueur pour les exercices fiscaux commençant le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date. Le Luxembourg a promulgué les règles relatives à l'impôt minimum mondial le 22 décembre 2023, telles que modifiées par des modifications ultérieures le 20 décembre 2024. La législation comprend la règle d'inclusion des revenus (« RIR »), la règle relative aux bénéfices insuffisamment imposés (« RBII ») et l'impôt complémentaire minimum qualifiés prélevés localement (« ICMQPL »). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Banque relève du champ d'application de la RIR, de l'ICMQPL et de la RBII. La société mère ultime de la Banque étant située dans une juridiction qui n'a pas mis en œuvre une RIR qualifiée, la RBII peut s'appliquer dans les juridictions où le Groupe exerce ses activités et où la RBII a été mise en œuvre, y compris au Luxembourg.

La « Transitional Country by Country Safe Harbor » (« TSH ») s'applique aux exercices clos au plus tard le 31 décembre 2026, sous réserve du respect des conditions requises. La Banque a procédé à une évaluation au titre de la TSH pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. La Banque prévoit de remplir les conditions requises pour bénéficier de la TSH en France, où elle exploite une succursale. En ce qui concerne le siège social luxembourgeois et la succursale italienne, la Banque a effectué un calcul au titre du Pilier 2 pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. D'après ce calcul, aucune charge d'impôt courant liée au Pilier 2 ne devrait être enregistrée pour cet exercice au Luxembourg et en Italie. Le Groupe a procédé à une évaluation de son exposition au titre de la RBII pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Note 31 – Informations relatives aux attributs fiscaux

La direction de la Banque constate que le siège social à Luxembourg disposait, au 31 décembre 2024, de 15 956 754 euros de pertes fiscales reportées, sur la base des dernières déclarations fiscales déposées, et estime le résultat imposable de l'exercice 2025 à environ -347 334 euros. Par ailleurs, la direction de la Banque constate que le siège social luxembourgeois disposait, au 31 décembre 2024, d'un crédit d'impôt reporté d'un montant de 254 892 euros, sur la base des dernières déclarations fiscales déposées.

Par ailleurs, la direction de la Banque constate, sur la base des dernières déclarations fiscales déposées, que :

- la Succursale italienne disposait, au 31 décembre 2024, de 3 469 576 euros de pertes fiscales reportées, qui seront intégralement déduites d'un montant imposable au titre de l'IRES estimé à 4 989 670 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- la Succursale française disposait, au 31 décembre 2024, de 32 589 798 euros de pertes fiscales reportées. La perte estimée pour l'exercice 2025 s'élève à 240 298 euros.

Note 32 - Événements postérieurs à la clôture

Après la clôture de l'exercice, la Banque a approuvé, pour sa Succursale de Rome, l'application de la contribution extraordinaire instaurée par la Loi italienne N° 199/2025, adoptée en vertu de l'Article 26, paragraphe 5-bis, du Décret-loi italien N° 104/2023 (relatif à la « Taxe sur les bénéfices exceptionnels »). À ce titre, la Succursale de Rome prévoit de verser 669 603 euros, somme qui sera réglée en juin 2026 dans le cadre du paiement du solde de l'impôt italien sur les sociétés au titre de l'exercice 2025.

Aucun événement postérieur n'a eu d'incidence significative sur les comptes annuels de la Banque au 31 décembre 2025.